



PORTRAIT



CONSEIL DU SAINT-LAURENT
TCR SUD DE L'ESTUAIRE MOYEN

MISE EN CONTEXTE :

Cette fiche a été produite dans le cadre du processus d'élaboration du Plan de gestion intégrée régional (PGIR) touchant le territoire de la Table de Concertation Régionale (TCR) du Sud de l'estuaire moyen. Elle fait partie du portrait du territoire.

Pour en apprendre davantage sur l'ensemble de la démarche, visitez notre site internet : tcrsudestuairemoyen.org. Un résumé est également disponible en introduction de la [version conviviale du Plan d'action 2018-2023](#) (pages 6 à 11).

REMERCIEMENTS :

L'équipe de coordination du Conseil du Saint-Laurent tient à remercier tous les membres, partenaires et collaborateurs de la Table de concertation du Sud de l'estuaire moyen qui ont participé à l'élaboration et à la vérification des fiches du portrait du territoire.

CITATION RECOMMANDÉE :

Conseil du Saint-Laurent. (Année). Titre de la fiche. Fiche du portrait | Plan de Gestion Intégrée Régional du Conseil du Saint-Laurent.

Perception des contraintes à la mise en œuvre d'une gestion intégrée en zone côtière

RÉSUMÉ

La zone côtière est un secteur où intervient une multiplicité d'acteurs ayant des champs de compétences distincts et sectoriels. Le travail en silo et le manque de vision commune engendrent une difficulté à instaurer une gestion cohérente de la zone côtière au Québec. Les ateliers et rencontres de concertation réalisés dans le cadre des travaux de la TCR ont permis de colliger plusieurs contraintes, freins et irritants rencontrés par chacun des intervenants dans l'exercice de ses fonctions.

Divers acteurs ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de solutions de gestion en zone côtière. Les intérêts parfois divergents des différents intervenants, le manque de ressources et d'expertises, les chasses gardées, la difficulté à établir des partenariats pour l'atteinte de but commun ou à créer des accords de partage d'expertise, de données ou d'outils entre les intervenants sont souvent des sources de frustrations quand vient le temps d'agir pour trouver des solutions pérennes et socialement acceptables aux problématiques d'érosion et de submersion en zone côtière. Les tableaux suivant énumèrent les problématiques ou les freins à l'élaboration de stratégies de gestion côtière adéquates rencontrés par les différents acteurs en jeu.

Les informations contenues dans cette fiche proviennent en grande partie d'un atelier effectué lors d'une rencontre du groupe de travail se penchant sur l'enjeu de l'érosion et de la submersion côtière. Cet atelier visait à identifier les rôles, responsabilités et compétences des principaux groupes d'acteurs impliqués dans la gestion de la zone côtière et les outils dont ils disposent pour remplir leurs fonctions (voir fiche : *Rôles, responsabilités et outils des différents acteurs impliqués dans la gestion de la zone côtière*). L'exercice a permis de soulever une série d'obstacles ou de contraintes observés à différents niveaux. Les diverses discussions entre les participants lors des rencontres du groupe de travail ont également alimenté cette fiche. Il s'agit donc d'un **portrait de la réalité perçue** par chacun des types d'intervenants impliqués dans le processus de gestion de la zone côtière.

Il est à noter que certains documents clés ont également été consultés (listés dans la section références) afin d'étoffer les sections qui ne pouvaient être comblées par les participants présents (notamment les sections concernant les différents paliers gouvernementaux et le milieu de la recherche).

Compilation des problématiques ou les freins à l'élaboration de stratégies de gestion côtière perçus par chacun des acteurs impliqués (éléments recueillis dans le cadre des travaux de la TCR).

Acteur	Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)
Citoyen	Désir de protéger et conserver son terrain, ses infrastructures (bâtiments) et sa qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Les taxes foncières ne sont pas réduites si une partie du terrain est érodé • Le terrain peut être affecté par les interventions sur les terrains voisins (ex. : effet de bout) • Le stress psychologique lié aux aléas côtiers ou aux changements à effectuer (ex. : relocalisation)
	Manque de connaissances sur les diverses solutions possibles en milieu côtier : <ul style="list-style-type: none"> • Les structures de protection rigides sont souvent les seules solutions considérées • Les structures de protection rigides offrent un faux sentiment de sécurité • L'éducation et la sensibilisation des citoyens riverains face aux choix de solutions disponibles peuvent être difficiles à réaliser (difficulté à rejoindre le citoyen)
	Processus administratifs (incluant les demandes de permis et d'autorisation) liés à la réalisation d'une action en milieu côtier sont longs et fastidieux : <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens peuvent se sentir démunis et livrés à eux-mêmes face aux problématiques côtières • Certains préfèrent passer à l'action et payer l'amende, plutôt que d'attendre l'obtention d'une réponse officielle et risquer les conséquences d'une éventuelle tempête
	Individus parfois réfractaires à se conformer aux règlements en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens sont rarement impliqués dans les processus menant à l'élaboration de réglementation ou de plans de gestion, ce qui peut amener un manque de compréhension quant aux buts recherchés par la réglementation et, conséquemment la difficulté à vouloir s'y conformer.

Acteur	<p align="center">Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)</p>
Municipalité	<p>Décalage important entre les rôles et obligations imposés aux municipalités (responsabilités liées à la prévention du risque côtier et la gestion de crise) et les outils/moyens offerts pour y parvenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources financières, techniques et humaines n'ont pas été majorées en fonction du mandat confié aux municipalités • Manque d'accompagnement par les gouvernements • Outils de gestion et de prévention du risque en zone côtière (qui est de responsabilité gouvernementale) inadéquats (exemple : la PPRLPI est calquée sur la réalité des rivières et non d'une côte en milieu marin) ou toujours en cours d'élaboration (exemple : PPRLPI en cours d'adaptation à la zone côtière) • Manque d'expertise localement ou dans les instances gouvernementales (par exemple : manque d'experts sur la dynamique côtière et l'évaluation des différents types de solutions possibles en zone côtières– techniques douces et dures)
	<p>Difficulté à élaborer un plan de gestion du territoire côtier dans son ensemble (vision globale du territoire pour s'assurer de la cohérence des interventions effectuées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit répondre aux demandes individuelles de ses citoyens (cas par cas) • Actions entreprises à la hâte lors de situations d'urgence ou d'imminence : <ul style="list-style-type: none"> – La multiplicité des acteurs, des lois et des règlements impliqués rend la vision d'ensemble difficile – Les exigences légales freinent l'émergence de réelles approches globales et préventives en favorisant plutôt des orientations axées sur la réaction lors de moments de crises et les interventions ponctuelles. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement découlant de la LQE (article 2 b) assujetti tout projet de remblayage (ce qui inclue les recharges en sable) sur une distance de 300 m ou plus; - selon le ministère des Pêches et Océans, les recharges en sable sont considérées comme un remblai qui détruit l'habitat du poisson et sont donc assujetties à la Loi sur les pêches.
	<p>Difficulté à élaborer des outils de gestion côtière adaptés et à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données fournies par les MRC (schéma d'aménagement et de développement, cartographie de zones à risque) peuvent être limitées, inadéquates ou nécessitent une mise à jour • Certaines données ou outils existants et potentiellement utiles à l'élaboration de plan de gestion ne sont pas mis à la disposition des municipalités qui doivent payer des sommes importantes pour refaire un travail équivalent (par exemple, la cartographie LIDAR de certains territoires réalisée par les ministères n'est pas partagée avec les municipalités qui doivent en refaire une afin de déterminer quelle solutions peut être mise en place sur leurs côtes respectives).
	<p>Difficulté à faire appliquer le cadre réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures dissuasives à la disposition des municipalités sont peu contraignantes (par exemple, l'amende imposée à un particulier qui construit un enrochement sans permis ou sans le respecter n'est pas suffisante pour l'en dissuader) • Difficulté à mobiliser les citoyens afin de les faire participer activement aux démarches menant à l'élaboration de réglementation consensuelle
	<p>Manque de volonté à faire appliquer un zonage des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure volontaire, son application peut conduire à une certaine concurrence entre les municipalités (par exemple, l'application d'une telle mesure pourrait motiver le départ de certains citoyens vers les municipalités voisines n'ayant pas mis en place un zonage des risques) • Influence négative sur la valeur foncière, donc réduction potentielle de la principale source de revenus et des budgets de la municipalité • Mesures impopulaires auprès des électeurs

Acteur	<p align="center">Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)</p>
Municipalité	<p>Choix de la solution idéale parfois difficile à faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'expertise/d'accompagnement pour déterminer la solution optimale à choisir (ex. : expertise limitée au sujet des techniques alternatives au Québec) • Manque d'expertise/d'accompagnement pour évaluer la qualité et la conformité des projets (notamment lors d'appels d'offres à des firmes de génie-conseil) • Législation actuelle favorise les ouvrages en dur et limite les techniques douces (ex. : recharge en sable considérée comme du remblai par le MPO; MPS requiert des plans d'ingénieurs pour les infrastructures en zones côtières, ces derniers considérant rarement les options alternatives aux techniques lourdes) • Processus administratif pour l'obtention de permis et autorisation long et fastidieux • Difficulté à se conformer aux lois provinciales et fédérales qui peuvent être contradictoires ou incompatibles avec l'option d'intervention retenue • Incompatibilité potentielle entre les processus administratifs et le contexte de gestion côtière (ex. : période d'admissibilité pour un programme de financement ou exigences relatives à l'intervention en rive privilégiée incompatible avec les conditions émises pour obtenir les autorisations gouvernementales)

Acteur	<p align="center">Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)</p>
MRC	<p>Difficulté à élaborer un plan de gestion du territoire côtier dans son ensemble (vision globale du territoire pour s'assurer de la cohérence des interventions effectuées en zone côtière) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dois répondre aux demandes individuelles de ces municipalités (cas par cas); • Actions entreprises à la hâte lors de situations d'urgence ou d'imminence • La multiplicité des acteurs, des lois et des règlements impliqués rend la vision d'ensemble difficile • Exigences légales freinent l'émergence de réelles approches globales et préventives en favorisant plutôt des orientations axées sur la réaction et les interventions ponctuelles (voir exemples cités plus haut, dans la section <i>Municipalité</i>)
	<p>Difficulté à élaborer des outils adaptés et à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données fournies par les ministères sont limitées et peuvent nécessiter une mise à jour (notamment concernant les zones à risque) • Manque de compétence ou de moyens pour effectuer le portrait de la zone côtière • Outils à la disposition des MRC inadéquats (ex. : PPRLPI basée sur les caractéristiques des lacs et rivières) • Certaines données ou outils existants et potentiellement utiles à l'élaboration de plan de gestion ne sont pas mis à la disposition des MRC qui doivent payer des sommes importantes pour refaire un travail équivalent (par exemple, la cartographie LIDAR de certains territoires réalisée par le MSP n'est pas partagée avec les MRC).
	<p>Difficulté à faire appliquer le cadre réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures dissuasives à la disposition des MRC sont peu contraignantes

Acteur	Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)
Gouvernement provincial	Difficulté à offrir le soutien nécessaire aux acteurs locaux : <ul style="list-style-type: none"> • La diffusion de données sensibles pourrait occasionner un mouvement de panique ou une mauvaise interprétation • La diffusion de données doit se faire avec un accompagnement (diffusion limitée) • Rôle de certains fonctionnaires à revoir : former et organiser des équipes spécifiques en accompagnement des municipalités • Difficulté à obtenir des données ou des connaissances à jour via les instances de recherche pour pouvoir évaluer adéquatement des projets soumis pour la zone côtière ou pour élaborer des outils adaptés (décalage entre les longs processus de recherche et les besoins actuels) • Croyance que l'enrochement et l'érection de murets sont les solutions uniques de sorte que n'importe quelle autre proposition ne peut être envisagée.
	Difficulté à élaborer des cadres réglementaires et outils adéquats (ou à les modifier) : <ul style="list-style-type: none"> • Le processus d'acquisition de connaissances par les ministères ou groupes de recherche s'étend sur de nombreuses années (décalage avec les besoins actuels des acteurs locaux) • Le processus pour modifier les lois et cadres réglementaires en fonction des nouvelles connaissances scientifiques est long et fastidieux (rigidité de l'appareil étatique incompatible avec l'urgence de l'action requise par les acteurs locaux) • Divergence entre orientations : les municipalités veulent le soutien financier gouvernemental sans toutefois vouloir régir le développement en zones à risque. • Évitement de plusieurs acteurs de considérer les secteurs fortement à risque comme des zones où le développement est à proscrire et où les travaux sur les bâtiments existants devraient être régis.
	Difficulté à favoriser le processus de concertation dans son ensemble : <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes de travail gouvernementales sont rigides (approche unilatérale descendante ou top-down) et difficilement conciliables avec la concertation locale • Rôle de certains fonctionnaires pourraient être revu pour leur permettre un accompagnement plus serré avec le milieu • Les acteurs locaux ne participent que partiellement aux consultations proposées par le gouvernement; faible taux de réponse • La vision locale prévaut sur la prise en compte d'une réalité à grande échelle (manque de vision d'ensemble). • Méconnaissance des acteurs locaux sur leurs responsabilités
	Manque d'arrimage entre les actions des différents ministères : <ul style="list-style-type: none"> • Communication pas toujours fluide entre les différents ministères et les différents bureaux d'un même ministère (régionaux vs central) • Manque de consultation et d'arrimage lors des processus d'élaboration des cadres réglementaires et législatifs, ce qui peut amener des situations conflictuelles (ex. : incohérence par rapport à d'autres lois ou à des méthodes de gestions mieux adaptées au milieu) • Lourdeur administrative parfois excessive par rapport à certains choix d'intervention en rive de faible impact (ex. : recharge de sable vs enrochement vertical)
	Rigidité de l'appareil étatique : <ul style="list-style-type: none"> • Limite les initiatives des employés • Favorise les généralisations (plutôt qu'une gestion spécifique) qui peuvent mener à des choix de solution non optimale • Limite les possibilités d'adaptation des pratiques selon l'avancement de connaissances ou l'urgence d'agir • Ne favorise pas la communication avec les partenaires locaux • Limite l'adaptation du cadre réglementaire et législatif en fonction de l'avancement des connaissances • Ne favorise pas l'émergence de réelles approches globales

Acteur	Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)
Gouvernement fédéral	<p>Manque de cohérence entre les actions des différents ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de communication entre les différents ministères et les différents bureaux d'un même ministère (régionaux vs central) • Cadres règlementaires et législatifs élaborés en silo sans égards aux conflits potentiels avec d'autres lois ni consultation du milieu • Lourdeur administrative parfois excessive par rapport à certains choix d'intervention en rive de faible impact • Certaines lois environnementales fédérales élaborées dans une optique spécifique font obstruction à la réalisation de projets respectueux de l'environnement en milieu côtier (ex. : Un rechargement de plage exige une lourde étude d'impact sur l'habitat du poisson alors qu'elle n'est pas demandée pour un enrochement).
	<p>Processus de demande d'autorisation long, fastidieux et parfois incohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorise l'exécution de travaux sans permis • Incompatibilité potentielle avec le contexte de mise en œuvre qui peut faire avorter un projet (ex. : décalage entre la période d'admissibilité pour un programme de financement ou la période optimale pour l'intervention en rive et les délais de traitement des dossiers par les ministères) • Autorisations émises plus facilement pour des projets aggravant les problématiques côtières (ex. favorise la construction de structures de protection rigides et verticales qui n'empiètent pas sur le littoral, mais qui favorisent l'effet de bout, la réflexion des vagues et l'amaigrissement des plages)
	<p>Rigidité de l'appareil étatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limite les initiatives des employés • Favorise les généralisations (plutôt qu'une gestion spécifique) qui peuvent mener à des choix de solution non optimale • Limite les possibilités d'adaptation des pratiques selon l'avancement de connaissances ou l'urgence d'agir • Ne favorise pas la communication avec les partenaires locaux et le partage de connaissances • Limite l'adaptation du cadre règlementaire et législatif en fonction de l'avancement des connaissances • Ne favorise pas l'émergence de réelles approches globales

Acteur	<p align="center">Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)</p>
OBNL	<p>Difficulté à rejoindre et/ou mobiliser les partenaires afin de les sensibiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes <i>prêchent souvent aux convaincus</i> • Les partenaires manquent souvent de temps (difficulté à les solliciter ou à les rencontrer) • Le langage utilisé par les organismes est parfois en décalage par rapport au public cible (ne parvient pas à toucher/intéresser le public ciblé) • Difficulté à obtenir des données (accès aux données scientifiques dans le but de diffusion et vulgarisation au citoyen) • Difficulté à rassembler tous les acteurs impliqués autour d'un enjeu commun (gouvernements, municipalités, MRC, etc.) • Difficulté à faire percoler le message vers les instances décisionnelles (faire monter et considérer les préoccupations locales vers les instances gouvernementales)
	<p>Problèmes relativement au financement orienté et insuffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement en fonction de la mode du moment (selon les grandes orientations gouvernementales ou entrepreneuriales, avis à changement, n'est pas toujours conséquent avec les besoins visés par les organismes ou le public cible) • Financement par projet ponctuel (incohérent avec des projets en gestion concertée, qui s'échelonnent sur plusieurs années et sur un plus grand territoire) • Ne favorise pas la rétention de l'expertise (favorise le roulement du personnel, l'embauche de personnel relativement jeune, le départ du personnel plus qualifié et de l'expertise qui vient avec)
Acteur	<p align="center">Obstacles rencontrés dans l'élaboration d'une gestion intégrée et adaptée de la zone côtière (perception de chacun des types d'acteurs)</p>
Instances de recherche	<p>Problèmes relativement au financement orienté, inconstant ou aux processus d'application fastidieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement en fonction de la mode du moment (selon les grandes orientation gouvernementales ou entrepreneuriales, avis à changement, n'est pas toujours conséquent avec les besoins visés par les intérêt des chercheurs) • Financement par projet ponctuel (incohérent avec des projets en gestion concertée, qui s'échelonnent sur plusieurs années ou de grands territoires) • Ne favorise pas la rétention de l'expertise (limite la capacité de conserver les professionnels de recherche, favorise le départ de l'expertise, favorise l'embauche d'étudiants) • Le temps requis par les chercheurs pour montrer des demandes de subvention est exhaustif et limite leurs investissements dans la recherche
	<p>Manque de diffusion du savoir hors des instances de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le langage utilisé est parfois en décalage par rapport au public cible • Les chercheurs peuvent être hésitants à partager leurs données (manque de reconnaissances, appropriation fautive, limite la possibilité de financement, mauvaise interprétation des données)
	<p>Difficulté à répondre aux demandes du milieu (en terme de connaissances) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes du milieu arrivent avec un échéancier incompatible avec les processus scientifiques d'acquisition de connaissances

Grands constats :

Actuellement, la gestion de la zone côtière est extrêmement complexe à cause du cadre réglementaire et législatif appliqué par une diversité d'instances décisionnelles tant fédérales, provinciales que municipales ayant leurs compétences propres et des préoccupations ou intérêts différents, indépendants voir divergents l'un de l'autre (figure 1 et tableau 1 associé). Dans un tel contexte, l'émergence de réelles approches globales, acceptables selon toutes les perspectives (sociale, politique, environnementale, économique, etc.) n'est pas favorisée. De cette situation découle une panoplie d'obstacles dont les principaux sont énumérés ici-bas. Un effort de coordination et de concertation est donc requis afin de s'assurer d'une cohérence du processus de gestion globale et intégrée de la zone côtière.

Les nombreuses obligations des municipalités en matière de gestion de la zone côtière (incluant la lourdeur des démarches administratives associées aux interventions en rive) sont en décalage par rapport à :

- leur capacité d'application dans un contexte de ressources rares (financières, humaines, techniques);
- la capacité d'analyse des gouvernements (manque d'expertise au sein des différents ministères pour analyser adéquatement les projets d'intervention en rive proposés par les municipalités);
- la législation actuelle qui favorise les interventions ponctuelles plutôt que globales, favorise les ouvrages de protection rigide à pente forte et limite l'utilisation de techniques alternatives;
- la lenteur des processus administratifs dans un contexte de mise en œuvre, ce qui peut empêcher ou retarder l'exécution d'une action à un moment inopportun (par exemple, les délais de traitement des dossiers qui surpassent la période optimale de mise en œuvre ou d'application à un programme de financement);
- certains outils législatifs utilisés actuellement pour règlementer l'occupation du territoire côtier qui ont été élaborés à d'autres fins et ne sont donc pas toujours optimaux (par exemple, la PPRLP a été conçue à des fins de protection des écosystèmes aquatiques d'eau douce, mais est appliquée dans le schéma d'aménagement via des règlements de zonages et appliquée aux zones côtières qui présentent des caractéristiques bien différentes de celles des lacs et rivières);
- certains outils relatifs à la prévention des risques qui sont toujours en cours d'élaboration en association avec le milieu scientifique, et ce, même si les municipalités ont d'ores et déjà la responsabilité de prévention des risques côtiers;
- la rigidité de l'appareil étatique limite l'adaptation des pratiques avec l'évolution des connaissances.

La communication est parfois difficile entre les intervenants. Certains acteurs peuvent se sentir coincés entre les demandes auxquelles ils doivent répondre, leurs obligations légales et leur manque d'expertise ou par rapport au manque de réactivité de certaines organisations (rigidité, lenteur) qui freine leur pouvoir d'action. C'est notamment le cas des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux qui doivent faire appliquer un cadre législatif strict et des procédures complexes, coûteuses et chronophages inadaptés

pour les petites municipalités en manque de moyen. Il en résulte des employés municipaux dépassés et frustrés et des fonctionnaires sur la défensive.

Les outils, l'expertise ou les données nécessaires à l'application d'une gestion côtière adéquate sont souvent éparpillés entre diverses organisations et les procédures et conditions pour y avoir accès sont disparates. Un guichet unique qui rapatrie l'ensemble des sources serait une aide pertinente pour l'ensemble des intervenants.

Les initiatives et projets développés pour apporter de l'aide ou des pistes de solutions aux intervenants chargés de faire l'application d'une gestion en zone côtière se multiplient actuellement. Dans un souci d'efficacité et de clarification, un arrimage doit être fait d'abord entre les experts afin de s'assurer de la complémentarité des démarches et d'éviter une sursollicitation des mêmes intervenants locaux.

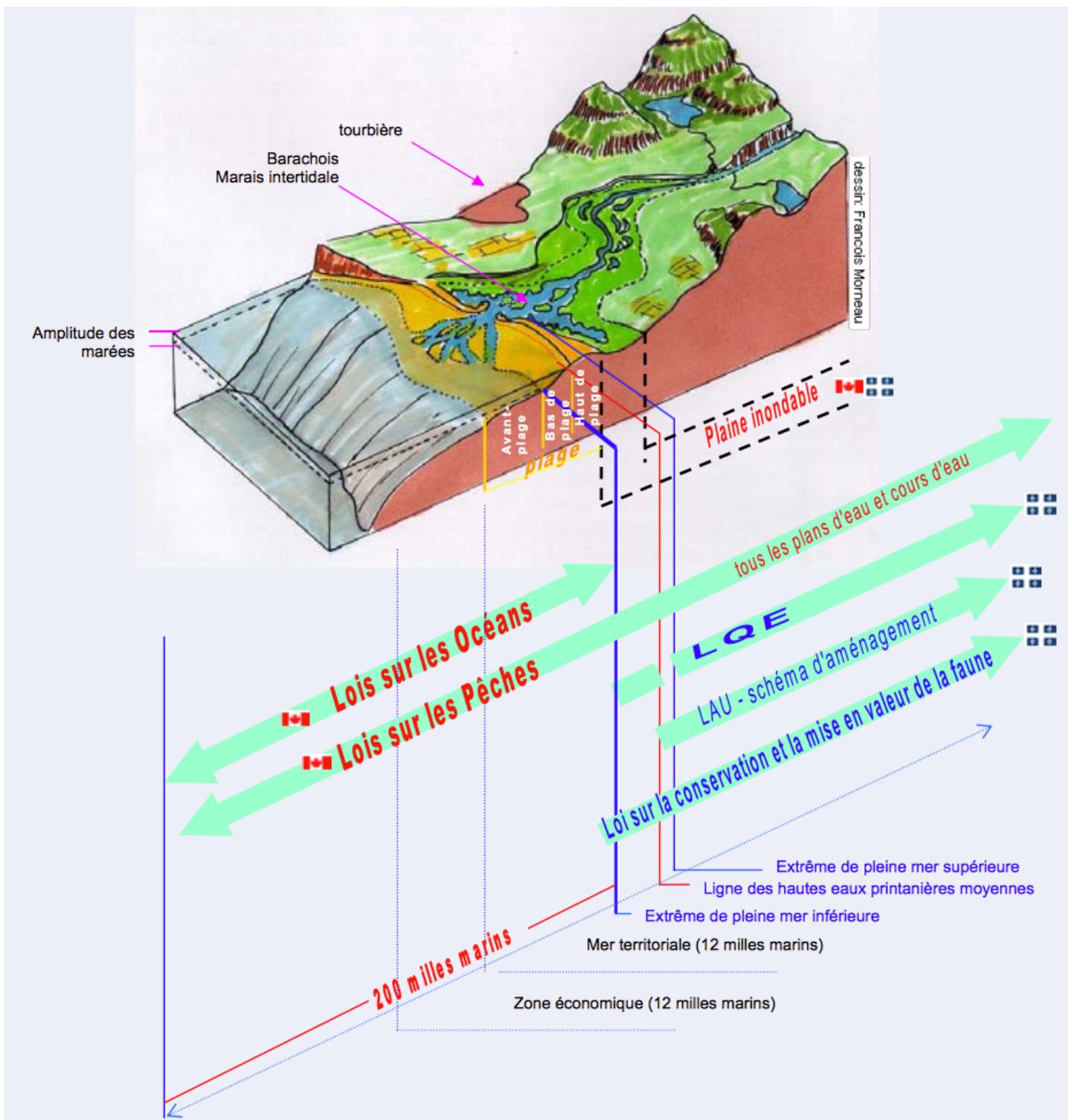


Figure 1. Schématisation de la complexité de la gestion actuelle des zones côtières au Québec à cause de la multitude de lois, règlements et intervenant ayant des préoccupations et intérêts divergents (Source : tiré de Morneau et al., 2001; © François Morneau)

Tableau 1. Répartition des compétences en matière de gestion des zones côtières et humides, tableau complémentaire à la figure précédente (tiré de Morneau et al., 2001).

LOIS ET RÉGLEMENTS RELATIFS AU MILIEU HYDRIQUE POUVANT ASSUJETTIR UNE INTERVENTION

	TRAVAUX DE TERRASSEMENT (REMBLAIS – DÉBLAIS)					
	ZONE MARINE ET LITTORAL (PLAGE)	COURS D'EAU ET PLAN D'EAU	BERGES COURS D'EAU	MARÉCAGE-BARACHOIS	PLAINE INONDABLE	TOURBIÈRE
						
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (ACEE)	●	●		●	●	
Loi sur les Océans	●					
Loi sur les Pêches	●	●	●	●	●	
Loi sur la protection des eaux navigables	●	●		●		
Loi sur la faune du Canada	●	●		●	●	●
Loi sur la conservation concernant les oiseaux migrateurs	●	●	●	●	●	●
Loi sur les parcs nationaux	●	●	●	●		
Loi sur la protection des pêcheries côtières	●	●				
Loi sur les ports de pêche et de plaisance	●	●				
Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux	●	●	●			
						
Loi sur la qualité de l'environnement	●	●	●	●	●	●
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	●	●	●	●	●	●
Loi sur les espèces menacées et vulnérables	●	●	●	●	●	●
Loi sur les parcs	●	●	●	●	●	●
Loi sur les réserves écologiques	●	●	●	●	●	●
Loi sur le régime des eaux	●	●	●	●	●	
Loi sur les terres du domaine public	●	●	●	●	●	●
Loi sur les forêts		●	●	●	●	●
Loi sur les biens culturels			●			
Loi sur la protection du territoire agricole		●	●	●	●	
Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments		●	●			
Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau		●	●	●	●	
MRC-MUNICIPALITÉ						
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Schéma, plan d'urbanisme)	●	●	●	●	●	●
Politiques de protection des rives du littoral et des plaines inondables	●	●	●	●	●	●
Loi sur les cités et villes	●	●	●	●	●	●

● intervention assujettie

Référence

Morneau, F., M. Michaud, F. Lecours, L. Côté et D. Roy. 2001. Étude d'impact sur l'environnement : Projet de protection des berges le long de la route 132 autour de la péninsule gaspésienne. Gouvernement du Québec, ministère des Transports du Québec, 84 pages, annexes. (Disponible en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/baie_chaleurs/documents/PR3-1_RAP_PRINC.pdf)

MOOC "FlotRisCo : les sociétés littorales face aux risques côtiers" : cours en ligne délivré du 27 avril 2015 au 19 juillet 2015 sur la plateforme FUN-MOOC.

Semaine 6 : Cadre réglementaire et gestion de crise

Cours 6 : - Cadre réglementaire France Québec et gestion de crise
 - Étude de cas : comparaison gestion de crise